



Garde de mon fils : modalités et renseignements

Par Visiteur

Bonjour,

Depuis le 26 decembre 2010,j'ai a ma charge mon fils quentin,qui jusqu'a maintenant vivait chez sa mere a Auxerre. Suite a une demande insistante de sa part pour venir vivre avec moi,sa mere me l'a confier.Elle m'a en premier temps envoyé un courrier en me faisant par de sa décision et ensuite une attestation d'accord a l'amiable pour le JAF que je dois signer(que je trouve tres légère,et pas tout a fait juste).Elle a déménagé a Gap.Dois je de moi meme faire le nécessaire auprès de mon TGI ou la laissé faire?Comment dois je proceder pour proteger mon fils meme si cela est en accord avec sa mere?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Quel age a votre fils?

Est ce que la garde de votre fils avait dans une premier temps été fixée par le JAF?

une attestation d'accord a l'amiable pour le JAF que je dois signer(que je trouve tres légère,et pas tout a fait juste).
Pouvez vous approfondir?

Cordialement

Par Visiteur

Quentin a 10 ans et oui nous sommes deja passé devant le JAF lors de notre séparation(sa mere habitant a auxerre et moi dans les yvelines (il est preciser qu'il passe toutes les vacances scolaires chez moi).Par rapport a cet attestation a l'amiable que je trouve legere,c'est a dire,qu'elle me met noir sur blanc que quentin vient vivre chez moi,mais que vu sa situation financiere elle ne participera pas a l'entretien et l'éducation de notre fils(donc pas de pension alimentaire)mais quand contre parti elle paiera le trajet aller retour a GAp pour les vacances scolaires.Mais bon passons,le plus important pour moi c'est de proteger mon fils au niveau juridique(je pecise que c'est lui qui a insister pour venir vivre a la maison car sa mere n'arete pas de déménager).Dois je faire moi meme les démarches?car en plus depuis l'arrivée de quentin elle ne cherche pas a avoir ce papier signé et ne m'a meme pas donner son adresse.Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je comprends mieux.

Il serait en effet plus prudent de faire vous même les démarches afin de faire homologuer votre nouvel accord.

Pour ce faire vous devez vous adresser au greffe du tribunal de grande instance qui vous remettra un formulaire à retourner. Etant donné que vous êtes d'accord avec la mère tout devrait bien se passer.

Cordialement